

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 5 décembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 30 novembre 2022 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Étaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absents excusés : M. BARTH Bertrand et M. RAMOS Marc Antoine

Mme **MOSDIER Alizée** a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-61 COMPLETANT LA DELIBERATION N°2022-38 SUR LE VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AU SECTEUR LES GRAVES :

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 18 mars 2010 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%,

Vu la délibération n°2022-47 du 12 novembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur le Coutal à 10%,

Vu la délibération n°2022-48 du 12 novembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur les Cambals à 20%,

Vu la délibération n° 2022-21 du 29 mars 2022 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°2022-38 fixant un taux majoré au secteur les Graves,

Vu les observations du contrôle de légalité la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 3 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des compléments d'information pour justifier l'application de la taxe majorée au secteur les Graves, Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants :

Au regard d'un potentiel de 30 maisons de 90 à 110 m² de surface habitable sur les terrains de l'ex-OAP de la rue des Graves en zone U3 du PLU, la commune doit anticiper les conséquences sur les capacités des écoles maternelles et élémentaires.

L'accueil de 60 enfants supplémentaires sur un effectif de 135 élèves Mirapissiens environ actuellement implique de prévoir des investissements pour la création d'un préau, l'extension du centre de loisirs et de l'école (cantine ou classe).

Le coût de ces investissements est évalué à 800 000 €HT pour la commune avec un reste à charge de 400 000 €HT une fois les subventions déduites. 30% de ces investissements sont financés par la commune, soit 120 000 € à la charge de la commune. Un taux de 8% permettrait une recette estimée de 105 600 €, couvrant en conséquence les dépenses inhérentes à l'accueil de nouveaux habitants sur ces terrains.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les informations complémentaires pour l'application du taux majoré de la taxe d'aménagement à 8% au secteur les Graves
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances.

Fait et délibéré le 05 décembre 2022,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESSNER

